



## COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

### PROCÈS-VERBAL N° 17

---

Date : 25/11/2022 à 10h

---

**Président(e)** : Romain DELPECH

---

**Présent(e)s** : Nicolas HOUGUET, Christophe TOURNIER, Frédéric HEBRARD

---

**Assistent** : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

---

#### Commission restreinte du jeudi 17 novembre de 18h00 à 20h00

Présents : Romain DELPECH, Christophe TOURNIER, Nicolas HOUGUET, Frédéric HEBRARD, Vincent RECOCHE, Frederic ANTONIO, Gérald BETTANCOURT, Jean-Louis CAUMES

Excusés : Jean-Pierre CASSAGNES, Daniel FEUILLADE, Nicolas DANOS

Assistent : Julien SCHMITT et Sarah PELATAN

Le Président a souhaité faire une réunion supplémentaire pour aborder des sujets stratégiques de la CRA.

Un point par pôle est réalisé. Le bilan est positif, le retard d'organisation emmagasiné sur le début de saison se stabilise.

#### Désignations :

Le pôle désignation est amené à revoir son mode de fonctionnement suite aux difficultés rencontrées en début de saison. Les binômes observateurs/arbitres seront désignés 4 semaines avant le match, les désignations manuelles sont effectuées 3 semaines avant, juste avant le lancement des désignations automatique. La semaine suivante, les ajustements seront effectués avant la diffusion à J-15.

Il faut être conscient que plusieurs critères rentrent en compte dans les 15 jours précédents le match et ils sont indépendants de la commission : Désignations FFF, blessures, indispo tardives non justifiées, changement d'horaires par la commission des compétitions...

On note également une nette amélioration des arbitres disponibles le WE en comparaison à N-1. De ce fait on enregistre une diminution du nombre de désignations par arbitres.

Pour les désignations JAL, face à la montée des matchs à enjeux et de la stratégie de sécurisation des matchs de U18R1, il est décidé que dans la mesure du possible, les matchs à risques de la catégorie seront arbitrés par des arbitres seniors(R2/R3)

### **Signalements :**

Dans le cadre de potentielles promotions accélérées les arbitres ci-dessous seront observés par des membres du panel d'observation :

- Yassir TOUIL
- Mael RICHARD
- Florian LAFFITE
- Bertrand DEMANNE
- Zakaria ZOUGGAR BERTRAND

### **Réflexion groupe élite :**

Un groupe de travail est mis en place pour porter une réflexion sur le groupe Elite. En attente des instructions de la FFF concernant l'avenir de ce groupe sur la saison 23/24, la CRA doit prévoir ses effectifs.

Une Circulaire sera prochainement établie quant aux nombres de descentes du Groupe Elite Régional.

### **PERFORMANCE 2024 :**

La FFF met en place, par l'intermédiaire du projet PERFORMANCE 2024, un budget alloué à la promotion et au recrutement des arbitres. Jérôme BOSCARI est en charge de la mise en place de ce projet qu'il a présenté aux CDA et sera prochainement présenté aux arbitres.

### **Stage Féminines :**

Pour donner suite à sa promesse faite lors du séminaire aux CDA, la CRA organise un stage arbitre 100% Féminines qui aura lieu le 28/29 janvier 2023. L'intégralité des arbitres féminines de la ligue Occitanie et des districts, sont invitées à participer à ce stage. Orienté sur la promotion de l'arbitrage féminin, il sera l'occasion de porter une réflexion approfondie sur son développement.

### **Discipline :**

La CRA a demandé à la Secrétaire Générale de la Ligue de faire appel d'une décision de la Commission de Discipline de la Ligue à propos d'un arbitre.

### **Capitaines Arbitres :**

La CRA remet en place le projet « Capitaines Arbitres ». Un mail sera envoyé à ce sujet.

### **Mise en place d'une nouvelle application « Officiels FFF »**

Une nouvelle application à destination des Officiels (Arbitres, Délégués et Observateurs) est désormais disponible depuis AppStore et PlayStore.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs. Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouve les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations
- La pose des indisponibilités
- Les messages des instances
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation

Mais des fonctionnalités spécifiques ont également été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels)
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements

La connexion à l'application se fait avec les mêmes identifiants que ceux utilisés pour le Portail des Officiels.

### **Fin de carrière**

La CRA tient compte du souhait de Didier ROMERO qui souhaite mettre un terme à sa carrière FUTSAL Ligue à effet immédiat.

### **Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres**

#### **XXXXX - JAL**

Cette arbitre s'est déclarée indisponible le 14/11/2022 pour sa rencontre du 03/12/2022 en raison d'une charge de travail scolaire trop importante. Par ailleurs, elle s'est déclarée indisponible le 15/11/2022 pour sa rencontre du 26/11/2022 compte tenu qu'elle jouait avec son club. La commission de céans avait déjà prononcée une première sanction de cette nature dans son PV du 28/10/2022.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- De rappeler à Madame XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date.
- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 5 décembre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 18 décembre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### **XXXXX – Candidat JAL**

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 15 novembre 2022 pour sa rencontre du 19 novembre 2022 sous prétexte qu'il était en stage. Le justificatif fourni datant du mois de septembre 2022, l'arbitre aurait pu déclarer son indisponibilité dans le délai réglementaire.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 28 novembre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 4 décembre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### **XXXXX – R3**

La commission avait traité son dossier la semaine dernière. A la vue des justificatifs transmis, il apparait nécessaire à la commission d'annuler la décision prise lors de la séance du 18 novembre 2022.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'annuler la sanction, infligée à Monsieur XXXXX, de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 30 janvier 2023 à 0 heures pour se terminer le dimanche 5 février 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### **XXXXX – Candidat JAL**

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 15 novembre 2022 pour le week-end du 3 et 4 décembre 2022 car il doit travailler à cette date. Le planning fourni à l'appui de son indisponibilité date du mois d'octobre. Il pouvait donc initialiser son indisponibilité dans les délais réglementaires.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 5 décembre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 11 décembre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### **XXXXX – R3**

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 17 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 en utilisant Foot2000 au lieu d'utiliser myFFF. Il est rappelé que Foot2000 est un outil destiné aux centres de gestions. Même si l'arbitre utilise Foot2000 pour ses missions au sein de son district, il doit utiliser myFFF pour saisir ses propres indisponibilités. De plus, il n'a pas respecté le délai de 30 jours pour se mettre indisponible d'autant plus qu'une pré-désignation existait pour le 11 décembre 2022.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée via myFFF minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 9 janvier 2023 à 0 heures pour se terminer le dimanche 15 janvier 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### **XXXXX – Candidat**

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 20 novembre 2022 pour le week-end du 10 et 11 décembre 2022 au motif d'une convenance personnelle.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 28 novembre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 4 décembre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**XXXXX – R2**

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 22 novembre 2022 pour une rencontre programmée le 02 décembre 2022 sous prétexte qu'il ne sera pas en France à cette date et qu'il avait posé une indisponibilité pour le 3 et 4 décembre 2022. Un arbitre qui officie également en compétition futsal doit saisir ses indisponibilités pour les jours de semaines.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 5 décembre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 11 décembre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### **Echec au rattrapage des tests physiques**

Considérant que selon les dispositions de son Règlement Intérieur, la CRA organise, en début de saison, une session de tests physiques, et que, tout arbitre n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présenté aux tests ne sera pas désigné sauf motif reconnu valable par la CRA et exception du RI,

Considérant que les tests physiques de début de saison 2022-2023 pour les arbitres de ligue sont composés du TAISA, Considérant que Mme SASSIER Marie, Ligue Féminine, s'est présentée aux tests physiques organisés par la CRA et qu'elle a échoué,

Considérant qu'en cas d'échec ou d'absence aux tests, l'arbitre doit obligatoirement réussir lesdits tests physiques lors d'une session de rattrapage programmée avant le 15 novembre de la saison en cours sous peine d'être affecté en catégorie directement inférieure, même en cas d'absence motivée,

**Par ces motifs,**

**Mme SASSIER, en situation de premier échec aux tests physiques de début de saison, sera convoqué à la session de rattrapage exceptionnelle de janvier organisée par la CRA.**

Nicolas HOUGUET

Secrétaire de séance



Romain DELPECH

Président

